

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement et de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de réalisation d'un bateau à l'entrée de la résidence Caputo (bordure CD54) et de la pose des enrobés de finition aux abords des containers enfuis (parking extérieur) de ladite résidence sise rue Jost à GANDRANGE (57175), à compter du 22 avril 2025, le temps de la durée des travaux.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à l'entreprise Jean Lefebvre, sise Voie Romaine à WOIPPY (57140).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 22 avril 2025, le temps de la durée des travaux, la circulation et le stationnement pourront être interdits dans les zones de travaux, à l'entrée (Bordure CD54) et sur le parking extérieur de la Résidence Caputo sise rue Jost à GANDRANGE (57175). Le nombre de voies pourra être réduit, la chaussée pourra être rétrécie et la circulation pourra se faire par alternance manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

L'entreprise Jean Lefebvre chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et l'entreprise Jean Lefebvre, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 2 avril 2025

Henri Octave



Maire.